

Comité Technique Local de la DiSI Île-de-France du 21 avril 2022





DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du Comité technique local, Mesdames et Messieurs, Cher·e·s Camarades,

Le quinquennat qui s'achève laisse les services publics, en particulier dans le domaine de la santé, dans un état qui ne génère qu'indignation et inquiétude. Face à la crise sanitaire qui exerce ses ravages depuis maintenant plus de deux ans, les soignants continuent à faire preuve d'abnégation en dépit des mesures néfastes qui, de restrictions budgétaires – plus de 100 000 lits ont été supprimés depuis 1997 – en restructurations de services, n'ont amené que des déboires dont pâtit l'ensemble de la population. Des mesures de même nature ont frappé sans relâche l'administration des Finances publiques, laissant un constat accablant. Les travailleurs, les salariés, les classes moyennes précarisées, toutes celles et ceux sans qui l'économie n'existerait pas, ne manqueront pas de se rappeler, en temps utile, au bon souvenir de ceux qui les ont oubliés.

La loi Dussopt de transformation de la Fonction publique, votée le 6 août 2019, a accéléré l'entreprise de destruction de la Fonction publique déjà mise en œuvre par les gouvernements précédents. À la RGPP (Révision générale des politiques publiques) caractérisée par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et le gel du point d'indice, a succédé la MAP (Modernisation de l'action publique) et son PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui devait privilégier la rémunération indiciaire par le transfert de primes et répondre à la problématique du pouvoir d'achat des petits salaires. Résultat : une baisse cumulée de 22 % du pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis janvier 2000. Durant toutes ces années, seules les mobilisations des personnels ont permis de limiter une casse encore plus grave. Quant aux nouvelles grilles proposées depuis janvier en catégorie C et B, elles sont soumises à un tassement tel que la progression dans les premiers échelons n'est plus synonyme d'augmentation de salaire, ce qui est inacceptable !

La liste des attaques contre les services et les agents de la DGFiP n'en finit plus de s'allonger : sempiternelles suppressions de postes, gel interminable du point d'indice, grilles PPCR avec réduction des primes, suppression du cadencement accéléré, nouveau réseau de proximité et son cortège de fermetures de sites, parcours d'assistance rénové pour les PAU... Et la représentation des personnels, déjà durement frappée par la disparition des CAP locales, sera encore amoindrie avec la suppression des CTL et des CHS-CT au profit d'un « Comité Social d'Administration » institué par la loi du 6 août 2019. Le RIFSEEP risque d'entrer prochainement en vigueur et avec lui, une occasion supplémentaire de revoir à la baisse le régime indemnitaire. Il serait inacceptable qu'il intègre la prime TAI, dont le décret de 1971 garantit le versement aux agents détenteurs d'une qualification et exerçant des missions qualifiées.

Aux revendications des personnels, confrontés depuis des lustres à l'application aveugle de directives destructrices n'aboutissant qu'à toujours plus de problèmes de fond, le ministère n'a apporté que des réponses sans effet ou non attendues, telle la mise en place du fonds d'amélioration du cadre de vie au travail. Si le bien-fondé de cette mesure n'est pas remis en question, il n'est en revanche d'aucune efficacité quant au traitement des maux profonds qui nuisent aux agents depuis trop longtemps : les suppressions d'emplois et la baisse constante de notre pouvoir d'achat !

Parmi les sujets de ce CTL, des interrogations surgissent. Sur le volet budgétaire, comment s'explique le « grand écart » de 5 millions d'euros entre les dépenses d'affranchissement informatiques payées en 2021 et celles engagées à la baisse en dotation initiale pour 2022 ? Est-ce l'anticipation d'une baisse d'activité de l'EIFI ? Par ailleurs, nous savons que la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires, notamment d'équipements et de nettoyage. À l'inverse, quelles sont les économies budgétaires dégagées, notamment par l'annulation de formations ou la tenue de celles-ci en distanciel, ou sur les frais de déplacement ? Enfin, le recours massif au télétravail a-t-il eu un impact budgétaire ? Nous espérons que les discussions du Comité permettront de nous éclairer sur ces points, parmi d'autres interrogations.